



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 031 / 2024  
DU 15 FÉVRIER 2024**

PORT-BRILLET – VILLAGE D'ARTISANS – ATELIER N°5A–AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ MAGIC CANDY

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du village d'artisans situé route de la Brulatte à Port-Brillet,

Que par décision du Président n° 29 / 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation du village d'artisans à Port-Brillet,

Considérant que la société MAGIC CANDY loue des locaux (atelier 5A) d'une surface de 150 m<sup>2</sup> et un bureau de 12 m<sup>2</sup> depuis le 1er mars 2023 dont la toiture présente des fuites depuis plusieurs mois et que le diagnostic pour identifier les travaux à conduire est planifié de manière prévisionnelle à l'été 2024,

Qu'en dédommagement de ces désagréments, Laval Agglomération propose à la société MAGIC CANDY, une réduction des loyers,

Qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 à la convention du 23 mars 2023 et ce à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024,

### DÉCIDE

#### Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à intervenir avec la Société MAGIC CANDY, sont approuvés.

#### Article 2

Une réduction des loyers à hauteur de 50 % sur les 2 premiers trimestres 2024 est approuvée.

#### Article 3

À compter du 1er janvier 2024, la redevance mensuelle passera à 298,50 € HT charges comprises, pour une durée de 6 mois.

#### Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

La Directrice générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo